



## Tout savoir sur la téléconsultation assistée pour les infirmiers et IPA en activité libérale

### DÉROULÉ



**Professionnel de santé accompagnant & patient**

Consultation à distance



**Médecin téléconsultant**

Il planifie et prépare la séance, accueille le patient, facilite la connexion et le bon déroulement de la consultation, transmet les informations cliniques pertinentes, et peut réaliser certains examens ou mesures cliniques si nécessaire.

### FACTURATION



**TLS= 10 €**

acte d'accompagnement à la téléconsultation intervenant au décours d'un soin infirmier réalisé

**TLL= 12 €**

acte d'accompagnement à la téléconsultation intervenant de manière spécifique (non réalisée au décours de soins infirmiers) dans un lieu dédié aux téléconsultations

**TLD= 15 €**

acte d'accompagnement à la téléconsultation intervenant de manière spécifique à domicile (non réalisée au décours de soins infirmiers)



La téléconsultation assistée, est une forme de téléconsultation au cours de laquelle un professionnel de santé (PS) accompagne physiquement un patient pendant la consultation à distance avec un médecin téléconsultant.

### CONDITIONS

#### C'est pour qui ?

> Tous les patients

Attention : le consentement du patient est requis

#### Quelles sont les règles de prise en charge ?

> Seuil maximal de prise en charge : 20% de l'activité



### QUAND



> **Avenant 9** infirmier du 27/07/2022 entré en vigueur le **23/09/2022**

> **Avenant tarification** le **23/03/2023**

### AIDE À L'ÉQUIPEMENT

> 350 euros pour l'équipement de vidéotransmission

> 175 euros pour l'équipement en appareils médicaux connectés



**Vous souhaitez en savoir plus ?**

telesante@esante-bretagne.fr

www.telesante-bretagne.fr